

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mercredi 8 juin 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le greffier
16 d'audience. Ayez l'amabilité d'annoncer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de la situation... de l'affaire : ICC 01/05-
19 01/08.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Bonjour. Bonjour et bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
22 victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
23 Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes.
24 Nous allons poursuivre ce matin l'interrogatoire du témoin 0209 par l'Accusation... par
25 la Défense.
26 Je prie le greffier d'audience de passer à huis clos afin que le témoin puisse être
27 introduit au prétoire.
28 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 40*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 9 h 41*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le juge.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu me reposer.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
16 déposition ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis disponible.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

19 Avant de donner la parole à la Défense, je dois vous rappeler que vous êtes toujours
20 sous serment. Est-ce que vous me comprenez, Monsieur ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends très bien.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je souhaite également vous
23 rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre image et votre voix,
24 diffusées à l'extérieur du prétoire, sont déformées de telle sorte que le public ne puisse
25 pas vous reconnaître. Donc, Monsieur le témoin, lorsque nous sommes en audience
26 publique, veuillez ne pas donner d'information qui risquerait de vous identifier.

27 Si vous devez mentionner des noms, des personnes que vous avez rencontrées, vos
28 activités passées ou actuelles, vos fonctions, nous pourrions alors passer en audience à

1 huis clos partiel. Essayez de ne pas faire référence à tout cela en audience publique.

2 Enfin, Monsieur le témoin, si vous êtes fatigué, si vous ne vous sentez pas bien, ou pour
3 quelque raison que ce soit, vous avez besoin d'une pause, dites-le-moi simplement.

4 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends très bien, Madame le juge.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur.

7 Maître Haynes, vous avez la parole.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Merci. Et bonjour, Madame le Président.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

12 M^e HAYNES (interprétation) :

13 Q. J'espère que ce sera là la dernière fois que j'aurai à vous le dire : je pense pouvoir
14 terminer mon interrogatoire ce matin, mais voyons comment les choses vont se
15 dérouler. Si vous écoutez attentivement et si vous essayez de répondre de la manière la
16 plus concise qui soit, nous terminerons le plus tôt possible. Est-ce que vous comprenez
17 cela ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Je vous comprends très bien, Maître.

20 Q. Parfait.

21 Je voudrais simplement préciser quelque chose que vous avez dit à la fin de l'audience
22 d'hier concernant la couleur de l'avion, car je crains que cela n'ait été mal traduit en
23 anglais.

24 Quelle proportion de l'avion était verte ?

25 R. Maître, je vous ai dit que l'avion, à 65 pour cent, était de couleur verte. J'étais à
26 50 mètres. Et la tête avait une couleur verte. Je le répète : l'avion avait... était de couleur
27 verte à 65 pour cent et la tête était de couleur blanche. C'est ce que j'ai vu.

28 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

1 Je vais vous poser à présent des questions sur ce que vous faisiez le 13 janvier. Et à cette
2 fin, je crois qu'il vaudrait mieux passer à huis clos partiel.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
4 huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47*)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Audience publique, Madame le Président.

19 M^e HAYNES (interprétation) :

20 Q. Monsieur, voyez-vous l'avion sur cette photographie ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Oui, le je vois.

23 Q. Alors, je sais bien que vous n'êtes pas un expert en modèles d'avions, mais est-ce que
24 c'est un avion semblable, dans sa forme et dans sa taille, à celui que vous aviez vu
25 le 13 janvier ?

26 R. C'est le même type, mais ce n'est pas la couleur. C'est le type de cet avion, mais la
27 couleur est différente.

28 Q. Merci, c'est très utile. Et en voyant cette photo, est-ce que ça vous rappelle que c'était

1 un avion qui avait deux réacteurs, l'un de chaque côté, deux hélices, une sur chaque
2 aile ?

3 R. Maître, je vous dis que c'est exactement le type d'avion en question, mais la
4 différence se trouve au niveau des couleurs. L'avion qui avait atterri n'était pas de cette
5 couleur-là.

6 Q. Merci.

7 Il avait ce genre d'ailes, avec cette envergure-là, n'est-ce pas, l'avion que vous avez vu ?

8 R. Maître, je vous ai répondu en disant que l'avion était vraiment de... du même type
9 que ce que nous voyons, mais la couleur est différente. Je vous ai dit hier que je peux
10 faire la différence entre un hélicoptère et un avion. Et je vous ai dit que c'est le même
11 type d'avion, avec les mêmes formes, mais la couleur est différente.

12 Q. Savez-vous la distance que représentent 30 mètres ?

13 R. Maître, si je parle d'une distance de 30 mètres... En fait, je vous ai dit que la maison
14 du député se trouvait à 50 mètres. Je n'ai fait qu'une évaluation, je n'ai pas mesuré avec
15 un instrument de mesure de longueur. Quand je parle de 50 mètres, cela ne veut pas
16 dire que je me suis servi d'un instrument de mesure pour mesurer la distance. C'était
17 une distance approximative. Si je dis 30 mètres, il peut s'agir peut-être de 25 mètres.
18 Vous savez, pour avoir la mesure exacte d'une distance, il faut se servir d'un instrument
19 de mesure. Donc la distance que je vous ai communiquée est approximative, elle peut se
20 situer entre 25 à 30 mètres.

21 Vous m'avez posé une question à laquelle je vous ai répondu en disant que la maison
22 du député se trouvait à 50 mètres à peu près. Maître, vous savez bien que je me suis pas
23 servi d'un instrument de mesure.

24 Q. Je comprends. Je comprends.

25 Mais l'envergure de l'avion, sur cette photo, est de 30 mètres. C'est pour cela que je vous
26 posais la question de savoir si vous voyez ce que cela représente en distance.

27 Je vais passer à autre chose.

28 Nous sommes en audience publique, donc si vous souhaitez mentionner les noms de

1 quiconque, de personnes avec qui vous étiez le jour où vous aviez vu l'avion, je vous
2 demanderais de vous en abstenir sans avoir au préalable averti que vous vouliez passer
3 à huis clos partiel.

4 Comment avez... comment avez-vous vu... comment les biens étaient chargés dans
5 l'avion, selon vous ?

6 R. Mais vous m'avez posé une question à laquelle je devais répondre. Je n'ai pas encore
7 répondu à la première question, vous m'en posez une deuxième.

8 Vous me posez une question de savoir si cet avion est le même type d'avion qui avait
9 atterri. Je vous ai dit oui.

10 Vous m'avez encore demandé si la dimension pouvait atteindre 30 mètres. Je vous ai
11 répondu que je n'ai pas mesuré avec un instrument de mesure de longueur. Donc je ne
12 peux pas vous dire avec précision si cet avion mesure 30 mètres ou pas.

13 Maintenant vous me posez la question de savoir comment est-ce que les biens ont été
14 chargés dans l'avion. Mais je vous ai dit que lorsque les biens ont été extraits de la
15 maison, c'étaient les soldats qui s'en occupaient. C'étaient les soldats qui chargeaient les
16 biens dans l'avion. Il s'agissait de motos, de réfrigérateurs, de groupes électrogènes.
17 C'était eux qui chargeaient les biens dans l'avion.

18 Certes, il y avait une certaine distance entre eux et moi, mais j'ai pu voir des... j'ai pu
19 observer des soldats charger des biens au bord de la route, puis dans l'avion.

20 Q. Merci.

21 Dans quelle partie de l'avion ?

22 R. Je pense quand... lorsqu'on... lorsqu'on amène des biens à côté d'un véhicule, si tu
23 n'es pas à une bonne distance, tu ne peux pas savoir comment les biens sont embarqués
24 dans l'avion.

25 Moi, tout ce que je sais, c'est que c'étaient des butins. Et je vous ai même dit que j'ai
26 passé beaucoup de nuits sur une natte dans la brousse.

27 S'il vous plaît, sommes-nous en audience publique ?

28 Madame le Président, nous sommes en audience publique, c'est cela ?

1 Oui, je poursuis. Je disais que les biens ont été emmenés au bord de l'avion. Mais je n'ai
2 pas pu voir comment ces biens ont été embarqués.

3 Maître, mais sachez également que le chef en question, c'est-à-dire le chef suprême en
4 question, je n'ai pas pu le regarder dans les yeux. J'étais à une certaine distance et je ne
5 pouvais pas vraiment l'identifier.

6 Il portait un chapeau. Et vous savez, il y avait également parmi les spectateurs un Blanc,
7 donc ils faisaient tout de manière à ce que le chef ne soit pas repéré par ce Blanc.

8 Et les gens transportaient les biens en passant devant nous et puis on les voyait. Les
9 motos, les moteurs et tant d'autres biens.

10 Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a eu bel et bien un atterrissage d'avion qui a,
11 par la suite, embarqué des biens.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je crois que nous
13 avons eu un petit problème de microphone. Et la question à laquelle le témoin répond à
14 la ligne 5 n'apparaît pas. On ne voit plus que la réponse dans la transcription. Alors est-
15 ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter votre dernière question ?

16 M^e HAYNES (interprétation) : Certes, je peux. On m'a informé que la question n'avait
17 pas été retranscrite non plus en français donc j'imagine qu'elle n'a pas pu être traduite
18 en sango.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Non, non. En français,
20 apparemment le témoin a reçu la question donc elle a dû être traduite.

21 Greffier d'audience, s'il vous plaît, passons à huis clos partiel.

22 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 31)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 02)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
19 Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, il est 11 h.
21 Nous allons prendre une pause maintenant afin que vous puissiez prendre un café,
22 vous reposer un peu. Nous allons faire une pause de 30 minutes, et nous reprendrons à
23 11 h 30.

24 Je prie le greffier d'audience de repasser en audience à huis clos afin que le témoin
25 puisse être accompagné en dehors du prétoire.

26 Et dans l'intervalle, nous allons suspendre pour 30 minutes.

27 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 03)*

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (*L'audience, suspendue à 11 h 05, est reprise à huis clos à 11 h 41*)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (*Passage en audience publique à 11 h 45*)
- 28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

3 Encore une fois, bienvenue, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer un
6 peu ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pouvons-nous, alors, poursuivre
9 votre interrogatoire, Monsieur ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, vous avez la
12 parole.

13 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président.

14 Monsieur, je suis certain que c'est la dernière fois que je vais vous souhaiter la
15 bienvenue au prétoire, donc re-bonjour.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Maître.

17 M^e HAYNES (interprétation) :

18 Q. Merci beaucoup.

19 Juste avant la pause, vous étiez en train de nous parler de l'éclairage, plus tard... plus tôt
20 aujourd'hui, page 22, lignes 11 à 12. Il s'agit de la version anglaise de la transcription,
21 version non éditée. Vous nous avez parlé de quelques 50 lampes.

22 Est-ce qu'il s'agit de lampadaires... qui se trouvent le long de la route ou s'agit-il d'autre
23 chose ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Je veux parler de lampadaires publics, parce qu'apparemment vous vous interrogez
26 concernant la largeur de la route, et je vous ai dit qu'il y a une distance de 50 mètres par
27 rapport à la maison du député. Je veux parler, en fait, des lampadaires, des poteaux
28 électriques publics.

1 Q. C'est parfait. Je voulais simplement en être certain.

2 L'arrivée de l'avion a-t-elle attiré une foule de spectateurs ?

3 R. J'ai dit dans l'une de mes déclarations que la ville était occupée par les soldats. Mais
4 qui pouvait franchir les barrages pour aller voir l'avion ? Il n'y avait personne. C'était...
5 toute cette zone était considérée comme un camp militaire. Et la population, lorsqu'elle
6 s'est retirée dans la brousse, les soldats ont occupé les maisons que la population avait
7 abandonnées. Donc, lorsque l'avion atterrissait, il n'y avait personne. (Expurgée),
8 (Expurgée). Nous étions les seuls civils à être présents parmi les
9 militaires.

10 Q. Où se trouvaient les barrages ?

11 R. Sur la route nationale n° 3, la route qui mène au camp, la petite localité qui était
12 occupée par les soldats, à l'entrée, il y avait des barrages, un *check point*. Et à chaque
13 passage, on contrôlait le visiteur, d'où venait-il, comment s'appelait-il. Et on envoyait à
14 chaque fois quelqu'un vérifier les informations auprès de la personne qui recevait la
15 visite, bien avant que la personne ne franchisse le *check point*. Je considère ça comme un
16 barrage.

17 Q. Et est-ce qu'ils se trouvaient effectivement dans la route ?

18 R. Maître, je vous ai dit que sur la route nationale n° 3, c'est-à-dire quand vous quittez
19 du centre-ville et lorsque vous vous rendez dans la localité, il y a un croisement qui
20 vient de la sous-préfecture et qui débouche sur la grande route. Il y a un *check point*, il y
21 a des soldats. Et avant de franchir, il faut montrer patte blanche, parce que derrière, il y
22 a un camp militaire, et 60 mètres après, il y a une rue qui mène chez le colonel. Après le
23 colonel, il y a la prison de fortune. À côté de la maison du colonel, il y a les maisons que
24 les officiers occupaient. Après cela, les seuls barrages que l'on pouvait avoir, c'étaient les
25 barrages de Kpabara, à peu près à 13 kilomètres après. Donc, personne ne pouvait
26 franchir aussi facilement ces *check point*.

27 Q. Merci.

28 Monsieur, est-ce que vous avez une notion, une idée de la distance qu'un avion cargo

1 comme celui-ci nécessite pour atterrir ?

2 R. Non, je ne pouvais pas estimer la... la distance couverte par l'avion. Je ne suis pas
3 spécialiste de tout ce qui concerne l'aéroportuaire ou l'aviation.

4 Q. De la même manière, je présume que vous n'avez pas idée de la distance qu'il faut à
5 un avion pour décoller.

6 R. Mais ça, c'est... ce n'est qu'un expert qui peut... qui puisse répondre à cette question.

7 Q. Eh bien, je vais vous dire ce que pourrait dire un expert. Un avion comme celui-ci
8 aurait besoin d'une piste de deux kilomètres avant de s'arrêter après son atterrissage. Et
9 de la même manière, il a besoin de deux kilomètres de piste pour pouvoir décoller.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous en train de déposer,
11 Maître Haynes ?

12 M^e HAYNES (interprétation) : Non, j'essaie d'exposer ma thèse.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame Kneuer.

14 M^{me} KNEUER (interprétation) : Je suggère que l'on entende d'abord la déposition d'un
15 témoin expert avant de communiquer cette information au témoin.

16 M^e HAYNES (interprétation) : Eh bien, cela nécessiterait donc un retour du témoin au
17 prétoire. Donc, il est beaucoup plus facile de lui poser la question maintenant, et ça
18 l'importune un peu moins.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce qu'on commence un débat,
20 maintenant, sans que le juge Président ne donne la parole ?

21 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous prie de m'excuser.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame Kneuer.

23 M^{me} KNEUER (interprétation) : Je pense que certaines règles de procédure doivent être
24 respectées, et faire part d'une thèse, ou parler au nom d'un témoin expert, à mon sens,
25 c'est quelque chose de spéculatif. Poser la question à un témoin qui a déjà dit qu'il
26 n'était pas expert en la matière, je trouve tout cela difficile à comprendre.

27 Même si la Défense présume de ce que pourrait dire un témoin expert, on croit est-ce
28 que le témoin actuel est en mesure de réagir à une observation de nature spéculative ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je propose qu'il
2 ne demande pas au témoin de réagir à ce que pourrait dire le témoin en réponse à un
3 expert, de manière hypothétique.

4 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Mais Maître Haynes, peut-être pourriez-vous
5 proposer ou faire une proposition au témoin.

6 M^e HAYNES (interprétation) : D'accord.

7 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Très bien.

8 M^e HAYNES (INTERPRÉTATION) :

9 Q. Monsieur, êtes-vous en train de dire que cet avion a roulé le long... en ligne droite, le
10 long de la route nationale 3, pendant près de quatre kilomètres, sans négocier un virage,
11 sans heurter de trafic, de véhicule, d'avion, sans frapper ou heurter un poteau électrique
12 ou sans que ses roues ne se retrouvent dans le fossé ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Maître, je crois vous avoir dit, et à plusieurs reprises, que c'est votre travail.
15 Concernant votre question, la réponse que je peux faire, c'est que je ne suis pas expert.

16 Une chose est certaine : un avion a atterri à l'état-major des Banyamulenge, a emporté
17 des biens, et j'étais présent. L'avion a atterri comme j'ai eu à le décrire, c'est-à-dire de
18 Sibut, et a décollé en direction de Bangui.

19 J'étais situé à 50 mètres, à l'extrémité de la route, dans la maison du député, mais je ne
20 peux pas estimer une distance. Vous, là, vous parlez de 400, 500 mètres. C'est une
21 question d'expert.

22 Je sais une chose : un avion a atterri à l'état-major, a emporté des biens, a décollé, a
23 survolé la ville, et est reparti en direction du fleuve qui se situe à proximité du Congo
24 démocratique. S'il y a d'autres détails, il serait mieux de faire venir un spécialiste, des
25 enquêteurs. Mais moi, je vous dis que je ne suis pas expert, et ces questions ne me
26 conviennent pas.

27 Q. Y a-t-il un aéroport ou un aérodrome à Damara ?

28 R. Depuis 1975 jusqu'à nos jours, l'aéroport de Damara est occupé. Il y a des maisons

1 d'habitation.

2 Il y a eu deux avions. Soit l'avion atterrit sur le stade municipal, ou encore sur la grande
3 route.

4 Mais vous... je vous ai entendu dire que cet avion a roulé sans pour autant toucher de
5 poteau ou de voiture ; mais quel véhicule y avait-il encore à Damara ? Le seul véhicule
6 qui était entré à Damara, (Expurgée).

7 Donc concernant la route et toutes vos suppositions, je vous le dis, qu'il y avait pas que
8 cet avion. Puisque dans la ville il n'y avait pas d'aérodrome, les avions tombaient sur la
9 grande route. Et des experts, il y avait des experts qui sécurisaient la route, qui
10 communiquaient les coordonnées au pilote, les... je veux dire, les policiers qui
11 sécurisaient la route, qui communiquaient au pilote et qui lui permettaient d'atterrir.
12 Personnellement je ne sais pas quelle distance l'avion a parcouru pour atterrir.

13 Q. Est-ce qu'un avion avait atterri sur la route auparavant ? Est-ce que c'était déjà
14 arrivé ?

15 R. Je vous ai dit ici qu'il y a des ONG qui, au lieu de remettre les dons à l'État, qui peut
16 ne pas les remettre à la population, ces ONG louent des avions et ces avions atterrissent
17 sur cette grande voie — les ONG américaines. Ces avions étaient loués parce que les
18 donateurs n'avaient pas... les donateurs avaient l'intention de remettre les biens
19 directement à la population, et la population était alertée deux ou trois jours avant
20 l'atterrissage. Les policiers sécurisaient le secteur et l'avion atterrissait.

21 Q. Et vous l'avez vu de vos yeux ?

22 R. Mais si je ne l'avais pas vu, je ne l'aurais pas dit. Si j'en parle, c'est parce que j'ai vu. Et
23 si je n'étais pas présent et que je n'avais pas vu un avion atterrir, je ne l'aurais pas dit.
24 Dans quel intérêt je l'aurais fait, Maître ? Dans quel intérêt je l'aurais fait ?

25 Q. Combien de fois ?

26 R. Qu'est-ce qui a atterri combien de fois ?

27 Q. Combien de fois avez-vous vu un avion atterrir sur la route ?

28 R. (Expurgée). Il y a eu des atterrissages. Je ne peux pas dire

1 combien de fois il y a eu des cas d'urgence.

2 Une fois, un Blanc qui s'occupait d'un projet a connu un accident entre Damara et
3 Bogangolo. Il a eu un traumatisme crânien, il était encore vivant et un avion a atterri
4 venant de Bangui. Il y a eu une ambulance qui l'a amené jusqu'à la route nationale n° 3.
5 L'avion a atterri et l'a évacué sur Bangui, ensuite vers l'Europe.

6 Et cela s'est passé à plusieurs fois. Un autre exemple, c'est celui d'un chasseur français
7 qui était à Oumba et qui a été attaqué par un buffle. Mais l'ambulance l'a ramené. Parce
8 qu'on ne pouvait pas l'évacuer sur Bangui par ambulance, mais il y a un avion qui a
9 atterri et qui a évacué ce chasseur-là sur Bangui.

10 Et je peux donner plusieurs autres exemples.

11 Q. Quelles ONG ont-elles utilisé cette route comme piste ?

12 R. Maître, ce que je suis en train de vous dire, vous savez qu'il y a certains problèmes
13 qui ne relèvent pas du domaine de l'État. Par exemple, des gens qui ont connu des
14 cas de catastrophes naturelles, des cas d'inondation, ce sont les agents de la Croix-
15 Rouge française qui s'occupaient de ces... ces personnes. Et donc, ils prenaient tous ces
16 effets dans l'avion, le matériel dans l'avion pour aller les décharger, les remettre à la
17 population directement.

18 C'est ainsi que cet agent a procédé à la distribution, il était présent et cela s'est passé
19 plusieurs fois. Je ne suis pas là pour parler de ce genre de choses, mais je suis obligé de
20 vous en parler.

21 La Croix-Rouge en a fait, et tout récemment ils ont distribué des médicaments lorsque
22 la ville a connu une situation de... d'épidémie. Les médicaments ont été convoyés par
23 avion.

24 Q. Et quel type d'avion était-il utilisé pour évacuer un homme blanc blessé ?

25 R. Mais ne me posez pas la question par rapport à des marques ou des types d'avions. Je
26 ne suis pas spécialiste en la matière. Je sais que c'était un avion. Je ne sais pas, s'agissait-
27 il d'une DC4, DC8 ? Je ne m'intéressais pas à cela, mais je savais que c'était un avion.

28 Vous m'avez posé la question de savoir combien de fois des avions ont atterri à Damara.

1 J'ai dit que cela s'est passé plusieurs fois. Donc au cas où, dans des moments où la
2 population était sinistrée, on convoyait des médicaments par avion. En cas de désastre,
3 catastrophe naturelle, c'est ce qui se passait. Et je peux vous dire que c'est des gros
4 avions, dans plusieurs... plusieurs cas. Dans ces avions, il y avait des... il pouvait y avoir
5 des médecins, des infirmiers pour transporter les blessés, les ramener à Bangui.

6 Mais quant à la marque des avions et autres, je suis très mal placé pour vous le dire.
7 Mais je sais que des avions ont atterri.

8 Ensuite, je ne vous pose pas une question, mais je vous précise qu'au moment des
9 élections, les cartes électeurs se... En période des élections, on faisait venir les cartes
10 d'électeur par avion. Ce ne sont pas les véhicules qui transportaient les cartes d'électeur
11 ainsi que les récépissés des candidats présidentiels. Tout cela se faisait par avion, y
12 compris les effigies des candidats, et la gendarmerie était chargée de réceptionner ces
13 effets.

14 La Semi (*phon.*) également était chargée d'assurer la sécurité de tous ces effets. Voilà ce
15 que je peux vous dire.

16 M^e HAYNES (interprétation) : Merci. Je pense qu'il va nous falloir passer à huis clos
17 partiel.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
19 plaît, passons à huis clos partiel.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 12 h 52*)

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
28 Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

2 Je me tourne vers l'Accusation et lui demande si elle a des questions supplémentaires.

3 M. SCALIOTTI (interprétation) : Madame le Président, l'Accusation ne souhaite pas
4 poser des questions supplémentaires au témoin.

5 Je vous remercie.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, après trois
8 semaines, nous allons enfin vous libérer de vos charges, de votre... vos charges de
9 témoin.

10 Et j'aimerais dire que nous souhaiterions vous remercier sincèrement, Monsieur le
11 témoin, d'être venu ici, à La Haye, pour témoigner devant cette Chambre.

12 Avant que vous ne quittiez la Cour, toutefois, la Chambre souhaite vous exprimer ses
13 « renseignements » pour le temps que vous avez passé à venir ici, à rester ici pour aussi
14 longtemps et témoigner dans le cadre de ce procès.

15 Pour que les juges trouvent la vérité dans ce procès, il est indispensable que des témoins
16 comme vous soient prêts à témoigner et à nous aider sur les points pertinents en
17 l'affaire.

18 Nous sommes tout à fait conscients du fait que cela n'a pas forcément été facile pour
19 vous et que cela a peut-être comporté des risques personnels pour vous. C'est donc avec
20 nos remerciements que vous nous quittez pour rentrer chez vous.

21 Avant que vous ne quittiez le prétoire, Monsieur le témoin, la Chambre souhaiterait
22 vous demander si vous avez quelque chose à dire aux juges. Vous avez la possibilité de
23 dire tout ce que vous pourriez souhaiter dire.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

25 Comme vous venez de le dire, à mon tour, je vous remercie car vous m'avez beaucoup
26 aidé. Le climat ne m'était pas favorable, ce qui faisait que je tombais... de temps en
27 temps, je tombais malade.

28 Je suis venu ici dans l'intérêt ou pour l'intérêt universel, l'intérêt du peuple. Je ne suis

1 pas venu pour chercher à gagner quoi que ce soit. J'ai passé plus de 15 jours ici. J'ai
2 sacrifié ma famille. Et souvenez-vous que (Expurgée). Si quelque
3 chose touchait à l'intérêt de la population civile, je devais les... je me dois de les
4 défendre.

5 Mais je dois vous dire, Madame le Président, que (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée) car beaucoup ont peur de faire des déclarations devant la Cour et...

8 quitte à vous d'apprécier car là où je suis, je me situe (Expurgée)

9 (Expurgée). Comme on vous l'avait dit, il m'appartient d'assurer (Expurgée)

10 (Expurgée). Ensuite, il vous revient de la compléter. Et c'est tout ce que je peux vous
11 dire.

12 À mon tour, je vous remercie, Madame le juge, pour cette opportunité que vous m'avez
13 offerte.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les organes
15 compétents de la Cour... l'organe compétent de la Cour, dont le nom est « Unité d'aide
16 aux victimes et aux témoins », vous donneront... vous donnera tous les renseignements
17 ainsi que l'aide dont vous avez besoin de façon à ce que vous n'ayez aucune inquiétude
18 concernant quoi que ce soit.

19 Dès que vous quitterez le prétoire, dès que vous quitterez la Cour, l'Unité d'aide aux
20 victimes et aux témoins sera en contact avec vous.

21 Je répète, nous vous remercions d'être venu témoigner devant la Cour, et nous vous
22 souhaitons un voyage, calme et sans accroche... anicroche, de retour chez vous.

23 Monsieur le greffier d'audience, pouvons-nous repasser à huis clos de façon à ce que le
24 témoin puisse quitter le prétoire ?

25 *(Passage en audience à huis clos à 13 heures)*

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 13 h 01*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
4 Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

6 La Chambre vient de recevoir un message de l'Unité des victimes et des témoins disant
7 qu'en raison d'une extraction dentaire, le témoin 0110 a mal dormi et a beaucoup de
8 difficultés à parler.

9 Elle ne pourra donc pas témoigner aujourd'hui. Mais demain, elle sera probablement en
10 mesure de le faire. Ce qui signifie que nous allons lever l'audience pour aujourd'hui,
11 dans l'espoir que le témoin se sentira mieux demain et que nous pourrions qu'on...
12 commencer son interrogatoire, l'interrogatoire du témoin 0110, demain, à 9 h 30, dans la
13 même salle d'audience.

14 J'aimerais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
15 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

16 J'aimerais remercier également les interprètes et nos sténotypistes, le greffier et
17 l'huissier.

18 Et nous levons donc l'audience qui reprendra demain à 9 h 30.

19 La séance est levée.

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est levée à 13 h 01*)